

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction régulation de l'offre de soins
Mission soins de suite et réadaptation
Affaire suivie par : Dr Martine Servat
Tél. 01 40 56 50 17
Mél : martine.servat@sante.gouv.fr

Paris, le 22 janvier 2018

Monsieur le Président,

J'ai été récemment alertée par l'association UFC que Choisir, ainsi que par une fédération hospitalière représentative d'établissements de santé au sujet de refus, de la part de certaines mutuelles, de prises en charges financières pour des séjours effectués dans les établissements de soins de suite et réadaptation (SSR).

Ces refus réitérés sur lesquels vous avez déjà été saisi par la DGOS en 2014 et 2016 sont liés au fait que les libellés de certaines disciplines médico-tarifaires (DMT), utilisées par l'assurance maladie comme support de facturation des prestations d'hospitalisation des établissements de santé privés financés sous OQN ne sont pas en adéquation avec la réalité de la prise en charge des patients dans ces établissements, qui relèvent sans contestation possible du champ sanitaire.

En dépit du caractère obsolète de certains de ces libellés, ils n'ont pas vocation à être actualisés. En effet, nous sommes en pleine élaboration de la réforme du financement des SSR et la suppression de la facturation via les DMT pour les établissements actuellement financés sous OQN interviendra en 2020 avec l'entrée en vigueur de celle-ci. Cet outil de liquidation tarifaire étant par ailleurs indispensable pour facturer les tarifs des établissements de santé, il convient que les assurances complémentaires s'y conforment dans l'attente.

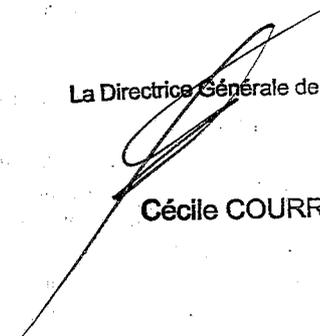
Aussi, en tant que président de l'UNOCAM, je vous saurai gré de bien vouloir rappeler aux mutuelles que vous représentez que, peu importe le libellé de DMT utilisé, les établissements autorisés à exercer des activités de soins de suite et réadaptation relèvent du champ sanitaire. Les patients hospitalisés dans ces établissements doivent donc impérativement et, sans exception ni demande de justificatifs bénéficier des remboursements prévus pour les disciplines relevant de ce champ sanitaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Destinataire :

Monsieur Maurice RONAT
Union nationale des organismes
d'assurance maladie complémentaire
120 boulevard Raspail
75006 Paris

La Directrice Générale de l'Offre de Soins



Cécile COURREGES